



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N°2023- 11 - 05/02

SÉANCE DU 18 AVRIL 2023

L'an deux mille vingt-trois et le dix-huit avril à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire et publique, dans la salle Max PAUX, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc DARMANIN, Maire de la Commune.

Date de convocation: 13 avril 2023
Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de conseillers présents : 14
Nombre de voix : 19

- Étaient présents :

Jean-Luc DARMANIN, **Maire** ;
Monique GIBERT, Christian CLAPAREDE, Fabienne GALVEZ, **Adjoint** ;
, André SCHMIDT, Christiane CAMBEFORT, Monique BEC, Pascal SOUYRIS, Agnès CONSTANT, Thierry LUCAT,, Pierre ROSSIGNOL,
Martine LAMOUREUX, Pierre BOLLIET, Sébastien SOULIER,, **Conseillers** ;
Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

- Étaient absentes excusées : Jean FABRE, Sylvette PIERRON, Bernard GOMBERT, Élodie PAULS, Anne THEVENOT , ;

- Étaient absents : Néant ;

- Procurations : Jean FABRE à Jean Luc DARMANIN,
Bernard GOMBERT à Fabienne GALVEZ
Elodie PAULS à Christian CLAPAREDE
Sylvette PIERRON à Monique GIBERT
Anne THEVENOT à Martine LAMOUREUX ;

- Secrétaire de séance : Christiane CAMBEFORT

La séance est ouverte à 18H30.

Délibération n°2023-11 - 05/02 Désignation d'un référent déontologue

VU l'article L1111-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles R1111-1-1A et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022,

VU la délibération n°2023-06 du 16 février 2023 du Centre de Formation des Maires et des Élus Locaux,
Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local,

Considérant que le référent déontologue ou le collège de référents déontologues doit être désigné par délibération des organes délibérants avant le 1^{er} juin 2023,

Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences ; que le référent déontologue ne peut être choisi parmi les personnes exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées par un mandat d'élu local, ou n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci.

Considérant que plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes visés à l'article L5721-2 peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibérations concordantes.



Considérant que le Centre de Formation des Maires et des Élus Locaux propose à ses collectivités membres d'adhérer au service commun du Collège des Référénts Déontologues mis en place par délibération n°2023-06 du 16 février 2023 ; afin que chaque élu puisse saisir un référent déontologue issu du Collège des Référénts Déontologues, dans le respect du secret professionnel et à hauteur des frais de gestion du service commun et du tarif fixé par arrêté du 6 décembre 2022, soit 120 euros par dossier traité par un référent déontologue et 250 euros pour avis du Collège de Référénts Déontologues.

Monsieur le Maire propose, pour permettre aux élus, de consulter le référent déontologue du Collège de Référénts Déontologues mis en place par le Centre de Formation des Maires et des Élus Locaux, d'adhérer au service commun, dans les conditions exposées plus haut.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré à la majorité (2 contre, 1 abstention), le Conseil Municipal :

- **DESIGNE** le Collège de Référénts Déontologues désigné par le Centre de Formation des Maires et des Élus Locaux comme référent de la Commune de Saint-Pargoire.

- **ADHERE** au service commun du Centre de Formation des Maires et des Élus Locaux.

- **PRECISE** que tout conseiller municipal pourra saisir un référent déontologue ou le Collège de Référénts Déontologues et que les modalités de saisine, d'examen et les conditions dans lesquelles les avis sont rendus détaillées seront détaillées par un règlement dédié du service commun et rappelées à l'occasion de chaque saisine.

Monsieur le Maire,

Jean-Luc DARMANIN



Certifié exécutoire par le Maire par :	
Transmission en Préfecture le	
Affichage le	

